

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2349
2. ORDRE DU JOUR.....	2349
2024 10 169 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024	2349
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX.....	2350
2024 10 170 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024.....	2350
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024	2350
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2350
6. LES RAPPORTS	2350
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2350
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2351
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2351
6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2351
7. ADMINISTRATION.....	2351
2024 10 171 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 377-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON.....	2351
2024 10 172 7.2. DIRECTIVE PARTICULIÈRE PRÉCISANT LA NATURE DANS LESQUELLES LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS.....	2354
2024 10 173 7.3. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS QUI INCOMBENT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE	2355
2024 10 174 7.4. RÉOLUTION D'APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS.....	2355
2024 10 175 7.5. ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE LAVABLE ET RÉUTILISABLE	2356
7.6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA JARDINIÈRE.....	2357
7.7. DISCUSSION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL.....	2357
7.7. DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES HAUT-CANTONS.....	2357
8. URBANISME.....	2357
9. VOIRIE MUNICIPALE	2357
10. HYGIÈNE DU MILIEU	2357
2024 10 176 10.1. AUTORISATION DE CESSER LES ACTIVITÉS CONCERNANT LE POINT DE DÉPÔT AU GARAGE MUNICIPAL	2357
2024 10 177 10.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 378-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE.....	2358
11. SÉCURITÉ.....	2358
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2358
13. CORRESPONDANCE	2358
2024 10 178 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2358
14. TRÉSORERIE.....	2358
2024 10 179 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.....	2358
2024 10 180 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 OCTOBRE 2024.....	2359
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2359
2024 10 181 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2359

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 octobre 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle – absente	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau - absent	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc - absent

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Brigitte Desruisseaux, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 10 169 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Adoption du règlement 377-2024 relatif à la régie interne du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 7.2. Avis de motion – Modification du règlement de Gestion contractuelle
- 7.3. Directive particulière précisant la nature dans lesquelles la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton entend utiliser une autre langue que le français
- 7.4. Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements qui incombent à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton en vertu de la Charte de la langue française
- 7.5. Résolution d'appui à la Grande semaine des tout-petits
- 7.6. Adoption de la Politique d'achat de produits d'hygiène lavable et réutilisable
- 7.7. Acceptation de l'offre de service de la Jardinière

- 7.8. Discussion sur la composition du conseil municipal
- 7.9. Dépôt du plan triennal du Centre de service scolaire des Hauts-Cantons

8. Urbanisme

- 8.1. Rien à signifier

9. Voirie

- 9.1. Rien à signifier

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Autorisation de cesser les activités concernant le point de dépôt au garage municipal
- 10.2. Avis de motion : Règlement 378-2024 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

11. Sécurité

- 11.1. Rien à signifier

12. Loisirs et Culture

Rien à signifier

13. Correspondance

- 13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Ratifier les comptes payés du mois de septembre 2024
- 14.2 Adoption des comptes à payer au 7 octobre 2024

15. Varia et période de questions

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 10 170 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 3 septembre 2024

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion fait rapport des rencontres ou réunions auxquelles il a participé

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à auxquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2024 10 171 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 377-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

ATTENDU qu'en vertu des articles 491 et 678 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil peut adopter tout règlement relatif à la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du Conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

ATTENDU que l'article 150 du Code municipal permet au Conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton d'adopter un règlement pour régir la période de questions lors de ses séances ;

ATTENDU que l'article 159 du Code municipal permet à la personne qui préside la séance du Conseil de maintenir l'ordre et le décorum et de décider les questions d'ordre ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 127 du Code municipal, les membres du conseil dans l'exercice de toute compétence qui leur sont dévolues par le Conseil est assujetti aux mêmes règles que le Conseil en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires ;

ATTENDU qu'il appert opportun d'encadrer la conduite des séances publiques et d'assurer que les règles de fonctionnement fixées par le Conseil soient claires, comprises de la même façon par tous et respectées ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 3 juin 2024 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne séance tenante, l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, tel que prévu par la loi, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 PORTÉE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances. Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre, annuler ou limiter les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du Conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Le Conseil de la municipalité est assujéti aux règles édictées dans le présent règlement, à moins de dispositions inconciliables.

Article 3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le Conseil tient ses séances, ordinaires ou extraordinaires, à la salle du conseil situé au 1439, chemin Favreau. Celles-ci sont publiques.

Le Conseil peut, par résolution, fixer un autre endroit situé sur le territoire de la MRC et diffuser l'information par un avis public à cet effet.

Les séances publiques se tiennent conformément au calendrier adopté et publié conformément à l'article 148 du *Code municipal*.

Article 4 DÉLIBÉRATIONS

Le maire préside d'office les séances et dirige les délibérations. En cas d'absence de celui-ci, il est remplacé par le maire suppléant ou par un membre choisi parmi les élus présents et désigné à cette fin par résolution au début de la séance concernée.

Le président peut prendre toutes les décisions et ordonnances requises pour assurer la paix, l'ordre et le bon déroulement des séances. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Toute résolution présentée au Conseil doit être appuyée par un autre membre avant la tenue du vote sur celle-ci.

Les délibérations doivent y être faites à voix haute et intelligible.

Article 5 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des séances est rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière, laquelle s'assure d'y inclure, les sujets de délibération requis par la loi, ceux indiqués par le maire ainsi que ceux proposés par un membre du Conseil.

Conformément à l'article 148 du *Code municipal*, au plus tard, soixante-douze (72) heures avant la séance, sauf en cas de force majeure, la directrice générale et greffière-trésorière transmet aux membres du Conseil l'ordre du jour de la séance ainsi que les documents disponibles s'y rapportant.

En début de séance, le Conseil peut convenir de l'ajout de tout point à l'ordre du jour tel que soumis et de conserver ouvert le point relatif aux affaires nouvelles.

À moins d'une décision contraire de la majorité des membres du Conseil alors présents, les sujets de délibération sont soumis dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

Les ordres du jour des séances ordinaires sont rendus disponibles au public quarante-huit (48) heures avant la séance sur le site internet de la municipalité. **Toutefois, le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte en rien la légalité de la séance.**

Article 6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les séances de Conseil extraordinaires comprennent une (1) seule période et les séances ordinaires comprennent deux (2) périodes au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Les citoyens peuvent également transmettre leurs questions par écrit à la directrice générale et greffière-trésorière avant toute séance, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixait certaines exigences visant à assurer la transparence des séances durant la pandémie.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au greffier-trésorier ne peut le faire **que** durant les périodes de questions.

Il ne peut poser qu'une seule question et sous-question sur le même sujet. Il pourra poser une nouvelle question si les autres personnes souhaitant s'adresser au Conseil l'ont fait et qu'il reste du temps à la période de question.

Chacune des périodes de questions est d'une durée maximale de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au Conseil.

Les questions doivent être formulées poliment, de façon concise et directe.

Lors d'une séance ordinaire, la première période de questions peut porter sur tout sujet d'intérêt public et relatives aux compétences de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tandis que la seconde et lors d'une séance extraordinaire, elles sont restreintes aux sujets apparaissant à l'ordre du jour de ladite séance.

Tout intervenant doit, préalablement à sa question, s'identifier par ses nom, prénom et municipalité de son domicile ou résidence, le cas échéant. S'il s'agit d'un journaliste, celui-ci s'identifie par ses nom, prénom et média qu'il représente.

Tout intervenant doit s'adresser au président en identifiant, le cas échéant, le membre du conseil à qui sa question s'adresse. Le président de la séance ou tout membre du conseil à qui ce dernier aura dirigé la question peut répondre à celle-ci à la séance même ou indiquer à quel moment il y répondra. Il peut choisir d'y répondre par écrit, mais aussi de refuser d'y répondre, et ce, à sa seule discrétion, sans être tenu de motiver son refus. Un membre du conseil, ou du personnel de direction peut, avec la permission du président, compléter une réponse donnée.

Tout intervenant doit utiliser un langage convenable et respectueux et éviter tout préambule ou commentaire irrespectueux ou offensant et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

Le président de la séance peut refuser toute question d'un intervenant ou interrompre ce dernier et lui retirer le droit de parole, s'il contrevient au règlement ou si la question est de nature frivole, vexatoire ou de nature à déconsidérer l'utilisation de la période de question.

Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

Tout intervenant, qui de façon évidente selon l'appréciation du président de la séance, abuse de la période de question, soit par la longueur de ses questions et/ou par le

nombre de questions posées, peut se faire ordonner de mettre fin à son intervention et reprendre son siège.

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit, de discuter avec une autre personne, que celle-ci soit du public ou un membre du conseil ou encore de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent lors de la séance du conseil doit obéir à une ordonnance du président de la séance ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil.

Article 7 APPAREILS D'ENREGISTREMENT

L'utilisation d'un appareil ayant la capacité d'enregistrer la voix est autorisée durant les séances, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans déranger la tenue de la séance d'aucune façon. L'intervenant désirant enregistrer une séance devra obtenir l'autorisation du Conseil **avant l'ouverture de la séance**. Après l'ouverture de la séance, le Conseil **peut refuser** de donner la permission d'enregistrer.

L'appareil devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou un espace désigné et identifié à cette fin, ni l'appareil d'enregistrement ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que celui spécifiquement désigné.

Le Conseil, conformément à l'article 149.1 du *Code municipal* pourra interdire la captation s'il choisit de diffuser gratuitement lui-même la captation de chaque séance sur le site internet de la municipalité. L'enregistrement devra ainsi être disponible à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans.

Article 8 DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne qui agit en contravention des articles 7 et 8 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (250 \$) pour une première infraction et de cinq cents dollars (500 \$) pour une récidive. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

A défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, chapitre C-25.1).

Article 9 CONSTATS

Le conseil autorise de façon générale le greffier-trésorier et la greffière à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 10 172

7.2. DIRECTIVE PARTICULIÈRE PRÉCISANT LA NATURE DANS LESQUELLES LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, et que cette loi constitue la plus grande réforme de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) depuis 1977;

CONSIDÉRANT que les récentes modifications confèrent de nouvelles obligations à tous les organismes de l'Administration, dont la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, notamment celle prévue à l'article 29.1 de la Charte, soit d'adopter une directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton entend utiliser une autre langue que le français;

CONSIDÉRANT que cette directive doit être adoptés avant le 1^{er} décembre 2024 et transmise au ministre de la Langue française et au commissaire à la langue française;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la « Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton entend utiliser une autre langue que le français. »

DE transmettre la Directive adoptée au ministre de la Langue française et au commissaire à la langue française

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 10 173 7.3. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS QUI INCOMBENT À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-ÉDWIDGE-DE-CLIFTON EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionné le 1^{er} juin 2022, et que cette loi constitue la plus grande réforme de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) depuis 1977;

CONSIDÉRANT que les récentes modifications confèrent de nouvelles obligations à tous les organismes de l'Administration, dont la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, notamment celle prévue à l'article 128.1 de la Charte soit d'adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements et aux obligations auxquelles elle est tenue en vertu de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français;

CONSIDÉRANT que la présente procédure vise à assurer un traitement équitable, efficient et efficace des plaintes faites auprès de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton concernant un manquement allégué à ses obligations prévues à la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements et aux obligations qui incombent à la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton en vertu de la Charte de la langue française.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 10 174 7.4. RÉSOLUTION D'APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement ;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publique favorables au développement des tout-petits et de leurs familles.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tous âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise monsieur le maire Bernard Marion à proclamer verbalement la semaine des tout-petits du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits;

QUE monsieur le maire Bernard Marion invite les membres du conseil et les employés à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024 qui marquera le début des festivités des GSTP.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 10 175 7.5. ADOPTION DE LA POLITIQUE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE LAVABLE ET RÉUTILISABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà une politique pour l'achat de couches lavable qui se retrouve dans son plan d'action de la Politique familiale et des aînés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire bonifier cette offre en incluant les produits d'hygiène lavable et réutilisable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut offrir un soutien financier aux familles de son territoire afin de stimuler l'utilisation de couches lavables, de produits d'hygiène féminine durables ainsi que des produits d'hygiène réutilisable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Politique d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène lavables et réutilisables;

QUE cette nouvelle politique inclut la subvention donnée pour les couches lavables.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

7.6. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA JARDINIÈRE

Ce point est reporté à la prochaine séance.

7.7. DISCUSSION SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL

Discussion concernant le projet de loi n° 57 édictant la Loi modifiant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal. Sanctionné le 6 juin dernier la Loi n° 57 a introduit par l'article 44.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités de moins de 2 000 habitants, et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, de prévoir un règlement afin de réduire la composition du conseil municipal. En effet, il serait possible pour la municipalité d'avoir un conseil municipal composé du maire et de quatre conseillers (plutôt que six) si un règlement est adopté

7.7. DÉPÔT DU PLAN TRIENNAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES HAUT-CANTONS

La directrice dépose le plan triennal du CSSHC, et recueille les commentaires s'il y a lieu.

8. Urbanisme

Rien à signifier

9. Voirie municipale

Rien à signifier

10. Hygiène du milieu

2024 10 176 10.1. AUTORISATION DE CESSER LES ACTIVITÉS CONCERNANT LE POINT DE DÉPÔT AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que depuis un certain temps des produits dangereux (ex. produit avec du cyanure) sont déposés dans le point de service situé au garage municipal au 1829, chemin Tremblay;

CONSIDÉRANT que le point de dépôt devrait être utilisé pour « résidus domestique dangereux » et non pour des produits industriels;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il y a présence de tels produits la santé de nos employés est mise à risque;

CONSIDÉRANT qu'il y a également des coûts très élevés rattachés au traitement de ceux-ci et qu'ils sont également dangereux pour ceux qui les traitent;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYER par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE mettre fin au point de dépôt au garage municipal et ce à partir du 1^{er} décembre 2024;

DE ne garder que la cloche à vêtement;

D'en aviser la MRC de Coaticook ainsi que les citoyens et les municipalités alentour.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 10 177 10.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 378-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

Avis de motion est donné par madame la conseillère Line Gendron que le Règlement 378-2024 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale, sera adoptée à une séance ultérieure.

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

Rien à signifier

13. Correspondance

2024 10 178 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 10 179 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 30 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 3 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502627 au 502551 d'un montant de 12 588.09 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 3 septembre 2024 d'un montant de 2 291.64 \$;

- Aucun chèque;

- Payé par prélèvement numéro 14905 à 14914 au montant de 2 291.64 \$

- Aucun dépôt direct

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 10 180 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 7 octobre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 209 279.03 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6337 à 6364 pour un montant de 36 101.41 \$
- comptes à payer par prélèvement 14915 à 14919 pour un montant de 62 748.29 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros 1508 au 1521 pour un montant de 108 541.14 \$

Le chèque 6336 a été annulé.

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 209 279.03 \$ au 7 octobre 2024.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

2024 10 181 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette ;

DE procéder à la levée de la séance, il est 21 h 29.

VOTE POUR : 3 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Brigitte Desruisseaux

Directrice générale et greffière-trésorière